

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON DU 30 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le trente mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-trois février deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. BRION, A. COLLOMB, C. COUDURIER,
J. FREMEAUX, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE, M. VIGNE
MM. R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR,
C. MOENNE, C. PHILIPPE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-
BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ

Absents excusés : MME M. MARCAULT donne procuration à MME C. BOEX
M. J. BOEX donne procuration à C. COUDURIER
MME B. CAUL-FUTY



Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.



Monsieur René DECARROUX est désigné secrétaire de séance.



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il souhaite rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Approbation du projet de création de cheminements piétons sur la R.D. 19 entre les secteurs de « Chez Naville » et « Bourg de Feu »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 Février 2015
- Délibérations :
 1. *Vote du compte administratif de l'année 2014*
 2. *Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014*

3. *Vote des subventions aux associations pour l'année 2015*
4. *Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2015*
5. *Vote du budget primitif pour l'année 2015*
6. *Demande de prorogation de la mission de portage par l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie sous bail emphytéotique*
7. *Création d'une régie d'avances pour les évènements extérieurs et manifestations diverses*
8. *Création d'une régie de recettes pour les évènements extérieurs et manifestations diverses*
9. *Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme*
10. *Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Fixation du montant pour 2015*
11. *Approbation du projet pédagogique du Service Enfance Jeunesse et Sport*
12. *Approbation des tarifs communaux pour 2015*
13. *Approbation du règlement intérieur de location des salles municipales*
14. *Tableau des effectifs du personnel communal*
15. *Autorisations spéciales d'absence applicables à l'ensemble du personnel communal*
16. *Approbation du projet de création de cheminements piétons sur la R.D. 19 entre les secteurs de « Chez Naville » et « Bourg de Feu »*

- Commission Urbanisme
- Rapports établis par chaque commission
- Questions diverses
- Dates à retenir

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2015

Aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 02 Février 2015.

§ RECTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2014

A la demande de Monsieur Claude SOMMEILER, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une rectification doit être apportée au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 septembre dernier, dans le paragraphe « Intervention de l'auditoire ».

Il était noté :

« Monsieur SOMMEILLER est intervenu pour informer l'assemblée que les barbelés installés sur le chemin rural permettant l'accès à sa parcelle ont été coupés.

Monsieur le Maire a réitéré sa volonté de régler le litige. Il va reprendre contact avec le propriétaire de la parcelle voisine de Monsieur SOMMEILLER. Si un accord est conclu avec ce propriétaire, un acte sera établi devant notaire. »

Monsieur Claude SOMMEILLER est venu en Mairie le 09 février 2015 pour nous demander de rectifier l'erreur évoquée ci-dessus.

En effet, a été évoqué le chemin rural sur lequel étaient installés des barbelés, or les barbelés sont situés sur la parcelle de Monsieur SOMMEILLER.

Par conséquent, suite à cette erreur, le procès-verbal du Conseil municipal du 08 septembre 2014 sera rectifié comme suit :

« **Monsieur SOMMEILLER est intervenu pour informer l'assemblée que les barbelés installés le long de sa parcelle ont été coupés.**

Monsieur le Maire a réitéré sa volonté de régler le litige. Il va reprendre contact avec le propriétaire de la parcelle voisine de Monsieur SOMMEILLER. Si un accord est conclu avec ce propriétaire, un acte sera établi devant notaire ».

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal pour cette rectification.

Cette rectification apportée au procès-verbal du Conseil municipal du 08 septembre 2014 a été approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

01.	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 Délibération n°2015-05
------------	---

Le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable du trésor sont conformes et présentent les mêmes résultats :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
MANDATS EMIS	1 079 752.28	MANDATS EMIS	972 899.76
TITRES EMIS	877 799.31	TITRES EMIS	1 294 842.98
Résultat	-201 952.97	Résultat	321 943.22

Le Maire est invité à sortir pour procéder au vote du compte administratif 2014.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2014 et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

02.	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 Délibération n°2015-06
------------	--

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de	811 096.19 €
- un déficit de	0.00 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014		
Résultat de fonctionnement		
<u>A - Résultat de l'exercice 2014</u>		321 943.22 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif		489 152.97 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		811 096.19 €
<hr/>		
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>		162 034.43 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0.00 €
F - Besoin de financement =D+E		0.00 €
<hr/>		
<u>AFFECTATION = C</u>	= G+H	811 096.19 €
1) G - Affectation en réserves R 1068 en investissement		400 000.00 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (2)		411 096.19 €
<u>DEFICIT REPORTE D 002 (*)</u>		0.00 €

(*) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement.

03.	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2015 Délibération n°2015-07
------------	---

Monsieur le Maire expose le projet d'attribution de subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Mémoire 2014	Proposition 2015
AGE D'OR	250	250
APE PRIMAIRES	1150	1150
NATURE ET ENVIRONNEMENT	250	250
ASSOCIATION DE CHASSE	250	250
COMITE DES FETES	1000	1000
ENVIE D'EVASION	100	100
FOOT CLUB ARENTHON SCIENTRIER	900	900
JEUNES D'ARENTHON	0	0
MER ET MONTAGNE	250	250
R'BIOLLE	0	0
TOTAL	4 150	4150

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	Mémoire 2014	Proposition 2015
ADMR	2 520	2 526
ALZHEIMER	0	100
ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE	0	100
BASKET	0	150
DE L'OMBRE A LA LUMIERE	100	100
DOJO PAYS ROCHOIS	150	150
ECOLE DE MUSIQUE DE PERS-JUSSY	150	150
HANDI SPORT	150	150
HANDBALL	150	150
MJC	1 150	1 150
PREVENTION ROUTIERE	50	100
LES RESTAURANTS DU CŒUR	50	100
SECOURS EN MONTAGNE	200	100
SOUVENIR FRANCAIS	200	100
CROIX ROUGE	150	150
TOTAL	5 020	5 276

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	Mémoire 2014	Proposition 2015
FOOT ARENTHON SCIENTRIER		700
R'BIOLLE		600
BANQUE ALIMENTAIRE PROJET BA 74		157
TOTAL		1 457

VOYAGES SCOLAIRES FINANCEMENTS MFR	Mémoire 2014	Proposition 2015
APE Primaires (stage voile)		1 420
Lycée Guillaume Fichet		120
Maison Familiale et Rural de Bonne		25
Maison Familiale et Rural de Mozas		25
TOTAL		1 590

TOTAL GENERAL		12 473
----------------------	--	---------------

Total des subventions versées en 2013 : 11 897 €

Total des subventions versées en 2014 : 11 795 €

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

*à l'exception de l'association La R'Biolle pour laquelle
Mesdames Amandine COLLOMB et Marie-Joséphine PERRILLAT-AMEDEE
et Monsieur René DECARROUX n'ont pas pris part au vote,*

- ✓ **APPROUVE** l'attribution proposée des subventions aux associations,
- ✓ **AUTORISE** l'ouverture des crédits correspondants.

04.	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2015 Délibération n°2015-08
------------	--

Après présentation des bases prévisionnelles transmises par la préfecture comme suit :

TAXES	2014			2015		
	BASES	TAUX	PRODUITS	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe habitation	2 180 352	11.94	260 334	2 247 000	11.94	268 292
Taxe foncière bâti	1 415 615	9.07	128 396	1 481 000	9.07	134 327
Taxe foncière non bâti	30 118	46.72	14 071	30 100	46.72	14 063
Cotisation foncière des entreprises	570 285	17.43	99 401	582 600	17.43	101 547
TOTAL PRODUITS			502 202			518 229

Il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** le vote des taxes communales comme présentées.

Les membres du Conseil souhaitent connaître les taux d'imposition appliqués dans les autres communes du Pays Rochois. Le service comptabilité/finances leur transmettra les informations demandées.

05.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2015 Délibération n°2015-09
------------	---

Une présentation des dépenses de l'année 2014 est faite auprès des membres du Conseil municipal afin de mieux comprendre les réalisations faites durant l'année écoulée.

Le compte administratif 2014 ayant été voté, et l'affectation de résultat approuvée, le projet de budget primitif synthétique est présenté par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAPITRES	Réalisé 2013	Budget 2014	Réalisé 2014	Budget 2015
011 – CHARGES GENERALES	434 787	442 150	429 565	496 541.00
012 – CHARGES DU PERSONNEL	300 645	333 700	324 284	360 450.00
014 – ATTENUATION DE PRODUITS (FPIC)	7 556	15 000	15 696	29 747.57
022 – DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT		219 000		167 845.62
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		484 988.97		400 000.00
042 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 163	7 016	7 116	7 116.00
65 – PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES (SDIS, SIVU...)	142 204	144 348	142 583	154 110.00
66 – CHARGES FINANCIERES (intérêts)	38 201	48 000	49 900	49 000.00
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 700	37 55	1 100.00
TOTAL	935 556	1 696 903	972 900	1 665 910.19

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

CHAPITRES	Réalisé 2013	Budget 2014	Réalisé 2014	Budget 2015
002 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		489 152.97		411 096.19
013 – ATTENUATIONS DE CHARGES	3 969	1 000	7 007	2 000.00
70 – PRODUITS DES SERVICES	89 766	86 000	77 574	79 500.00
73 – CONTRIBUTIONS DIRECTES	646 630	623 650	655 354	663 526.00
74 – DOTATIONS ET PARTICIP. <i>Dont DGF</i> <i>Dont fonds genevois</i>	512 771 189 757 273 948	471 100 179 000 250 000	510 045 179 147 282 339	483 788.00 165 000.00 280 000.00
75 – PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 280	26 000	30 057	26 000.00
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS			14 806	
TOTAL	1 287 282	1 696 903	1 294 843	1 665 910.19

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRES	Réalisé 2013	Budget 2014	Réalisé 2014	Budget 2015
020 – DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT		334 592		57 767.43
040 - 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES			289 145	
16 – REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL	110 423	162 000	133 024	107 100.00
20 – BIENS INCORPORELS (PLU, études...)	11 315	63 000		8 200.00
21 – ACHAT DE BIENS (achat parti. fruitière 2014)	174 156	131 800	322 007	
21 – AMENAGEMENTS DES BATIMENTS	63 627	107 600	175 934	278 360.00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	309 703	562 000	133 317	1 063 000.00
27 – REMBOURSEMENT PORTAGE FRUITIERE			26 324	26 323.00
TOTAL	816 294	1 360 992	1 079 752	1 540 750.43

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRES	Réalisé 2013	Budget 2014	Réalisé 2014	Budget 2015
001 – EXCEDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		363 987.40		162 034.43
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		484 988.97		400 000.00
040 – AMORTISSEMENTS	12 163	7 016	7 116	7 116.00
041 – OPERATION D'INTEGRATION DES TRAVAUX	9 484		289 145	
10 – DOTATIONS - FONDS DIVERS	505 263	505 000	506 384	505 000.00
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	84 076		74 454	466 600.00
16 – EMPRUNTS REALISES - CAUTIONNEMENT	400 000		700	
TOTAL	1 010 986	1 360 992.37	877 799	1 540 750.43

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **ADOPTE** le budget primitif de l'année 2015 proposé en dépenses et recettes équilibrées soit :

- en section de fonctionnement : 1 665 910,19 euros,
- en section d'investissement : 1 540 750,43 euros.

06.	DEMANDE DE PROROGATION DE LA MISSION DE PORTAGE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74) SOUS BAIL EMPHYTÉOTIQUE Délibération n°2015-10
------------	--

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2008, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens suivants :

Section	N°	Situation	Surface
A	810	Au Bourg de Feu	2a 25ca
A	877	156 Route de Reignier	11a 46ca
A	879	Au Bourg de Feu	15a 27ca
A	1761	Au Bourg de Feu	4a 68ca

Vu la convention pour portage foncier en date du 14 février 2008 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci avant mentionnés ;

Vu l'acte d'achat par l'EPF 74 en date du 09 juin 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2013, autorisant l'EPF 74 à consentir un bail emphytéotique au profit de Haute-Savoie Habitat ;

Vu la signature du bail emphytéotique en date du 26 novembre 2014 sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Situation	Surface
A	2074 (ex 810)	Au bourg du Feu	00 ha 01 a 74 ca
A	2076 (ex 877)	156 Route de Reignier	00 ha 04 a 35 ca
A	2079 (ex 879)	Au Bourg du Feu	00 ha 05 a 75 ca
A	2083 (ex 1761)	Au Bourg du Feu	00 ha 03 a 25 ca

Vu l'article 3 du Règlement intérieur de l'EPF 74 ;

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DEMANDE** au Conseil d'Administration de l'EPF 74 de bien vouloir proroger le portage des biens ci avant mentionnés pour une durée de 15 ans à compter de l'acte d'acquisition par l'EPF 74, soit jusqu'au 08 juin 2023, conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur de l'EPF 74,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

07.	CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES POUR LES ÉVÈNEMENTS EXTÉRIEURS ET MANIFESTATIONS DIVERSES Délibération n°2015-11
------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une régie d'avances pour les événements extérieurs et manifestations diverses.

Cette régie sera instituée pour le paiement des dépenses liées aux sorties organisées par la collectivité (sorties culturelles, sportives, etc.) et aux déplacements professionnels des élus à l'extérieur.

La régie d'avances permet le règlement de petites dépenses sans mandatement immédiat. La Trésorerie fait l'avance d'une somme fixée au préalable.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** la création d'une régie d'avances pour les événements extérieurs,
- ✓ **DECIDE** que le Régisseur ne sera pas tenu de verser un cautionnement auprès de Monsieur le Receveur,
- ✓ **PRECISE** que le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur,
- ✓ **ENONCE** que le montant maximum de l'avance consentie est fixé à **800 euros**.

08.	CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LES ÉVÈNEMENTS EXTÉRIEURS ET MANIFESTATIONS DIVERSES Délibération n°2015-12
------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes permettant l'encaissement de la participation financière des personnes :

- dans le cadre des sorties culturelles et sportives organisées par la commission municipale Culture / Bibliothèque,
- dans le cadre des sorties des élus et autres manifestations diverses.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière dans le cadre des sorties culturelles et sportives, sorties des élus et autres manifestations diverses,
- ✓ **DECIDE** que le Régisseur ne sera pas tenu de verser un cautionnement auprès de Monsieur le Receveur,
- ✓ **PRECISE** que le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

09.	MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME Délibération n°2015-13
------------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), tel qu'il a été approuvé le 25 mars 2013, nécessite une modification pour corriger quatre erreurs matérielles caractéristiques, toutes situées sur le document graphique.

En effet, il s'avère que le document graphique comporte une trame d'espaces boisés classés superposée à une zone N qui empiète sur trois zones UC, aux lieux-dits :

- Nabeau,
- Les Côtes
- Les Chars
- et sur l'emprise d'une voie dite "Route de Lanovaz".

Non seulement la trame d'espaces boisés classés condamne à tort la vocation des zones UC concernées, mais elle se situe, en outre, sur des bâtiments existants, ce qui interdit leur extension ou réhabilitation.

Il apparaît clairement qu'il s'agit là d'une grossière erreur de calage de la trame des espaces boisés classés sur la zone N et qu'il n'y avait aucune volonté de reboiser les quelques secteurs de zones UC concernés par la trame d'espaces boisés classés.

Par ailleurs, un espace boisé classé ne peut nullement se situer sur une zone déjà urbanisée.

Il convient donc de rectifier ces quatre erreurs matérielles de même nature afin de :

- ↳ rétablir la vocation des espaces classés en zone UC,
- ↳ et de réhabiliter, également, la destination initiale de la route qui ne peut non plus être localisée dans un espace boisé classé.

Pour ce faire, la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée. Cette modification ne remet en question ni le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ni le règlement. Cette modification simplifiée est de l'ordre du réajustement du document graphique du Plan Local d'Urbanisme.

Vu les dispositions des articles L 123-13-1 et 3 du code de l'urbanisme,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme,

Considérant la nécessité de corriger les quatre erreurs matérielles du document graphique,

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

DECIDE d'engager une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme selon les modalités suivantes :

- L'élaboration du projet de modification simplifiée est confiée au Bureau d'études Devouassoux / Conord-Carde,
- Le dossier du projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées, conformément à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme,
- Ce dossier, ainsi que les éventuelles observations des personnes publiques associées, sera ensuite mis à disposition du public pendant un mois aux jours et heures ouvrables de la mairie, soit les :
 - lundi de 09 h 00 à 11 h 30
 - mardi de 14 h 00 à 18 h 00
 - mercredi de 08 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00
 - jeudi de 14 h 00 à 19 h 00
- En tout état de cause, les habitants de la commune seront informés de la procédure de modification simplifiée, au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier concerné par :

- l’insertion d’un avis dans la presse locale (Le Dauphiné),
- l’affichage, en Mairie, d’un avis qui sera également publié sur le site internet de la Commune d’Arenthon, et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,
- la distribution d’une lettre d’information à la population de la commune d’Arenthon.

- A la suite de cette concertation et mise à disposition du dossier, le Conseil municipal tirera le bilan et se prononcera sur l’approbation de la modification simplifiée n°1.

Monsieur René DECARROUX a souhaité préciser qu’il n’était pas favorable à la proposition de rectifier l’espace boisé classé sur le secteur des Chars, car il estime qu’il s’agit toujours d’un espace boisé classé, même si le bois a été coupé et dessouché. Par ailleurs, étant donné que la zone d’espace boisé classé impose un recul de 30 mètres pour toute construction, il n’y a pas d’intérêt à modifier ce secteur.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les espaces boisés classés empiètent sur une partie des zones constructibles, ce qui n’est pas juridiquement cohérent.

Monsieur le Maire invite Monsieur DECARROUX à noter sa remarque, dès lors que le dossier sera à disposition du public.

Bien que Monsieur René DECARROUX ne soit pas favorable à la proposition de rectification du secteur des Chars, il a rappelé qu’il n’était pas contre ce projet de délibération ; par conséquent, la présente délibération a été approuvée à l’unanimité.

10.	REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D’ELECTRICITE – FIXATION DU MONTANT POUR 2015 Délibération n°2015-14
------------	---

Dans le cadre de sa mission d’autorité concédante de la distribution publique d’électricité sur le territoire de la Commune d’Arenthon, Monsieur le Maire informe les conseillers que le Syndicat des énergies et de l’aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) vient de communiquer le plafond de la redevance d’occupation du domaine public communal pour les ouvrages de réseaux de distribution d’électricité sur la Commune pour 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la revalorisation de cette redevance s’applique dans le cadre du décret N°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et d’électricité.

Pour 2015, le plafond calculé de la redevance d’occupation du domaine public sur la commune d’Arenthon est de 197,00 (cent quatre-vingt-dix-sept) euros.

Monsieur le Maire propose d’instaurer cette redevance par délibération.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l’unanimité,***

- ✓ **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d’électricité.

10.	APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT Délibération n°2015-15
------------	--

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'en raison de la déclaration de notre accueil de loisirs périscolaire auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie, la collectivité est dans l'obligation d'établir un projet pédagogique pour le Service Enfance Jeunesse et Sport.

Monsieur le Maire présente le projet pédagogique qui reprend les objectifs éducatifs retenus par le Conseil municipal et l'équipe pédagogique, à savoir :

- Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous
- Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement
- Développer le savoir vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux.

Ce projet inclut également le projet de fonctionnement du Service Enfance Jeunesse et Sport qui précise les aspects plus techniques de l'organisation et de la gestion du service.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver ce projet pédagogique.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le projet pédagogique du Service Enfance Jeunesse et Sport, tel qu'annexé à la présente délibération.

11.	APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2015 Délibération n°2015-16
------------	--

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2014-96 en date du 11 décembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération unique reprenant tous les tarifs communaux a été approuvée en date du 11 décembre 2014.

Monsieur le Maire propose de modifier les dates de location du vestiaire de football aux particuliers entre le 15 juin et le 15 août, car la saison sportive se termine plus tard,

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du tableau mis à jour.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les tarifs à appliquer pour l'année 2015, à compter du 31 mars 2015,
- ✓ **DECIDE** que cette tarification sera applicable par tacite reconduction sauf modification.

TARIFS COMMUNAUX 2015 – Location des salles municipales

MAISONS DES ASSOCIATIONS	Particuliers arenthonnais	Associations arenthonnaises	Autres associations, sociétés extérieures	Capacité			
GRANDE SALLE REZ DE CHAUSSEE (avec CUISINE) Du 1er avril au 30 septembre Du 1er octobre au 31 mars	300 350	CF TARIFS SPECIFIQUES	300 350	220 (180 assis)			
Caution	1000	1000	1000				
PETITES SALLES (sans cuisine)			Du 01/10 au 31/03		Du 01/04 au 30/09		Capacité
			journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	
Salle N°1 - LE JALOUVRE rez-de-chaussée (sans cuisine) Caution	non autorisé	GRATUIT 500	150 500	75 500	120 500	45 500	150 (130 assis)
Salle N°1 BIS - SOUS-DINE (rez-de-chaussée côté bar) Caution	non autorisé	GRATUIT 500	150 500	75 500	120 500	45 500	60 (50 assis)
Salle N°2 – LE SALÈVE (1^{ère} étage) Caution	non autorisé	GRATUIT néant	100 100	50 100	70 100	35 100	30
Salle N°3 – ARAVIS (2^{ème} étage - côté bibliothèque) Caution	non autorisé	GRATUIT néant	non autorisé				

SALLE COMMUNALE (au-dessus de l'auberge)	non autorisé	GRATUIT	50	50 pers.
Caution		néant	néant	

LOCAL VESTIAIRE DE FOOT (Période du 15 juin au 15 août)	100	GRATUIT	non autorisé	30 Pers.
Caution	500	néant	néant	

Location de salles

TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS D'ARENTHON Á BUT NON LUCRATIF POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Fréquences d'utilisation Type d'activité	1 location par an		2 à 3 locations par an		4 locations et plus par an	
	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
Réunions internes à l'association	GRATUIT					
Manifestations régulières ou non accueillant du public à titre payant	GRATUIT		100 €	150 €	Forfait basé sur un tarif horaire de 7 €	

MAISON DES ASSOCIATIONS

Vaisselle manquante, cassée ou abîmée

Dénomination	P.U
Assiette plate	3.83
Assiette Creuse	3.03
Assiette à dessert	2.3
Fourchettes	0.72
Couteau	0.6
Petite cuillère	0.61
Grosse cuillère	0.72
Saladier inox	5.02
Saladier verre	3.49
Pichet eau	9.38
Carafe à vin 50 cl	2.37
Broc pichet à vin 50 cl	5.5
Plat de service Inox	5.15
Plateau	3.4
Corbeille à pain	4.66
Planche à découper	11.37
Tasse à café	1.03
Tasse à thé	1.18
Bol	1.22
Ramequin	0.5
Coupe pain	113.95
Verre à eau	0.56
Verre ballon	0.79
Flûte à champagne	1.12
Louche	6.34
Couteau à découper	4.57
Couteau à pain	4.56
Cuillère de service pleine	3.95
Cuillère à ragoût	4.13
Tire-bouchons	9.77

Concessions cimetières

CATEGORIES	Tarifs
CONCESSIONS CINQUANTENAIRE RENOUEVABLES	
1 emplacement (3m2)	180 €
2 emplacements (6m2)	360 €
CONCESSIONS TRENTENAIRES RENOUEVABLES	
1 emplacement (3m2)	140 €
deux emplacements (6m2)	280 €
COLOMBARIUM 50 ANS RENOUEVABLES	686 €
CAVURNES RENOUEVABLES	
trentenaires	150 €
cinquantenaires	180 €

Emplacements commerces ambulants

40€/ jour

Photocopies

Format A4 0.20 €
Format A3 0.40 €

12.	APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES Délibération n°2015-17
------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération approuvant le règlement intérieur de location des salles municipales avait été prise en date du 06 décembre 2010.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur, afin d'intégrer le vestiaire de football dans les salles municipales et de préciser les conditions de location, en ce qui concerne le paiement, les horaires et les périodes de location.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de règlement intérieur de location des salles municipales.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de location des salles municipales.

13.	TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL Délibération n°2015-18
------------	---

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'agent de bibliothèque non titulaire à temps non complet, au grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe,
- Modification du poste d'assistante polyvalente (administration et animation) non titulaire, au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, suite au départ d'un agent recruté sous le dispositif d'un Emploi Avenir, en un poste d'assistante polyvalente (secrétariat, bibliothèque et animation) non titulaire à temps complet,
- Création d'un poste d'animateur enfance et jeunesse non titulaire à temps non complet durant le temps de cantine, au grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, suite au départ d'un agent recruté sous le dispositif d'un Emploi Avenir dont l'une des missions était l'animation durant le temps de cantine.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2015 pour intégrer les modifications évoquées ci-dessus.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2015.

EMPLOIS PERMANENTS – TITULAIRES

	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre d'emploi des rédacteurs principaux :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	
Dont rédacteur principal de 1ère classe	28	1	1	<i>Responsable Urbanisme - Etat Civil et Elections</i>
Dont rédacteur principal de 2ème classe	35	1	1	<i>Directeur Général des Services</i>
<u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Dont adjoint administratif de 1ère classe	35	1	1	<i>Responsable Comptabilité - Finances</i>
<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques :</u>		<u>3</u>	<u>3</u>	
Dont adjoint technique de 2ème classe	35	1	1	<i>Responsable Services techniques</i>
	32.67	1	1	<i>Animatrice enfance et jeunesse</i>
	22.38	1	1	<i>Agent de cantine et animatrice enfance</i>
<u>Cadre d'emploi des adjoints d'animation :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Dont adjoint d'animation de 2ème classe	35	1	1	<i>Responsable du Pôle Jeunesse et Sport</i>

EMPLOIS PERMANENTS – NON TITULAIRES

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre d'emploi des adjoints d'animation :</u>		<u>3</u>	<u>3</u>	
Dont adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (stagiaire)	27.32	1	1	<i>Animatrice enfance et jeunesse</i>
Dont adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (contractuel)	35	1	1	<i>Responsable du Pôle Enfance</i>
	7.88	1	1	<i>Animateur enfance</i>
<u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Dont adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (contractuel)	35	1	1	<i>Assistante polyvalente (secrétariat, bibliothèque et animation)</i>
<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	
Dont adjoint technique de 2 ^{ème} classe (contractuel)	17	1	1	<i>Agent technique polyvalent</i>
	5.28	1	1	<i>Agent de portage des repas</i>

14.	AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL COMMUNAL Délibération n°2015-19
------------	---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire.

La liste des autorisations spéciales d'absence a été validée par le Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en séance du 20 novembre 2014.

Par délibération en date du 03 juillet 2002, l'assemblée avait décidé de l'octroi au personnel territorial de la Commune d'autorisations spéciales d'absence mentionnées dans le tableau ci-dessous :

OBJET	DURÉE
Naissance	3 jours
Mariage / Conclusion d'un PACS - de l'agent - de l'enfant de l'agent - des frères et sœurs - des beaux-frères et belles-sœurs	5 jours 2 jours 1 jour 1 jour
Décès ou maladie grave - du conjoint - de l'enfant - des parents - des frères et sœurs	5 jours 5 jours 3 jours 3 jours
Décès - des grands-parents - des beaux-parents - des beaux-frères et belles-sœurs	1 jour 1 jour 1 jour
Déménagement	1 jour

Monsieur le Maire propose, à compter du 01 avril 2015, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des parents ou des beaux-parents de l'agent	2 jours
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin/marié/pacsé)	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
- des parents ou des beaux-parents de l'agent	3 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un frère, d'une sœur	3 jours
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour

<u>Accompagnement de fin de vie :</u>	
- du conjoint (concubin/marié/pacsé)	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
- des parents ou des beaux-parents de l'agent	3 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour
<u>Garde d'enfant malade :</u>	
- Enfant de moins de 16 ans ou enfant handicapé sans limite d'âge	Durée des obligations hebdomadaires de service de l'agent + 1 jour (par an)
Liées à des évènements de la vie courante	
- Veille des concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour
- Concours et examens	Durée des épreuves
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Il propose de l'accorder en cas d'évènement éloigné.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire en matière d'autorisation d'absences spéciales pour l'ensemble du personnel communal,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application des décisions prises,
- ✓ **PRECISE** que les demandes d'autorisations d'absence pour évènement familial (mariage, décès, accompagnement fin de vie) doivent être formulées par écrit à l'attention de Monsieur le Maire.

15.

**APPROBATION DU PROJET DE CRÉATION DE CHEMINEMENTS PIÉTONS
SUR LA R. D. 19 ENTRE LES SECTEURS DE « CHEZ NAVILLE » ET
« BOURG DE FEU »
Délibération n°2015-20**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été décidé, par délibération en date du 07 novembre 2007, d'aménager et de sécuriser la route départementale 19, entre les secteurs de « Chez Naville » et « Bourg de Feu » en créant des cheminements piétons.

Le montant des travaux est estimé à 350 000 euros environ.

Outre cette opération de voirie, la Commune souhaite profiter de ces travaux pour procéder au renouvellement du réseau d'eau potable, à la dissimulation de son réseau de distribution publique d'électricité, de télécommunications ainsi que la rénovation de son réseau d'éclairage public. Par conséquent, un groupement commandes doit être signé entre le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie), le Syndicat d'eau potable Arenthon / Saint-Pierre-en-Faucigny et la Commune.

Monsieur le Maire expose également que dans le cadre de ce projet d'aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien énonçant la répartition des charges d'entretien et d'exploitation devra être établie et signée entre le Conseil Général et la Commune d'Arenthon.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le projet de création de cheminements piétons sur la Route départementale 19, entre les secteurs de « Chez Naville » et de « Bourg de Feu »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce projet,
- ✓ **APPROUVE** le principe du groupement de commandes et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant au groupement de commandes concernant l'aménagement de la voirie, le renouvellement du réseau d'eau potable et la dissimulation des réseaux secs / rénovation du réseau d'éclairage public,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre le Conseil Général et la Commune.

URBANISME

La commission du 05 Février 2015

- ❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Jean-Claude GIRARD
10, Impasse de la Vieille Maison
Zone UA : centre ancien du chef-lieu

**Aménagement combles existants +
modification toiture : création
solarium et pose de fenêtres de toit**

Monsieur Michel BERTHOUD
23, Impasse du Faucigny
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Modification façades : couleur
bardage + réalisation auvent et balcon
+ transformation porte de garage**

Monsieur Jérôme DUMOT et
Mademoiselle Joyce GUILLET
107, Route de Maclenay
Zone UC : urbanisation des hameaux

Garage

Monsieur Stéphane OUDIN
51, Impasse Bellou
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Modification façades : balcon +
fermeture terrasses + modifications
ouverture**

❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

M. et Mme Jacques BASSET
2646, Route de Bonneville
Zone UC : urbanisation des hameaux
Une partie est située en espace boisé classé

**Extension habitation : création d'un
étage partiel**

Monsieur Michel BERTHOUD
23, Impasse du Faucigny
Zone UC : urbanisation des hameaux

Abri voitures

La commission du 19 Février 2015

❖ Certificat d'urbanisme opérationnel : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Agence pour l'urbanisme
Lieu-dit « Le Château »
Zone 1AU : zone d'urbanisation à court terme
Zone UB2 : extension autour du chef-lieu et concernée par une OAP

❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Vincent BOURGEOIS
76, Lotissement de Challande
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Extension habitation : création d'une
pièce de vie**

Monsieur Louis CLAMENS
Lieu-dit « La Forêt »
Zone Nh : zone naturelle humide et espaces boisés classé

Coupe et abattage d'arbres

Monsieur Serge BLANC
2365, Route de Bonneville
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Rénovation toiture : remplacement
tuiles**

- ❖ Permis de construire et Permis de démolir : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Commune d'Arenthon
Impasse de l'Ecole
Zone UE : zone d'équipement d'intérêt général

Démolition complète puis reconstruction sur l'emprise du bâtiment démolé

- ❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Emeric PECOT
2250, Route de Bonneville
Zone UC : urbanisation des hameaux

Habitation

- ❖ Permis d'aménager : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Roland DECARROUX
Route du Salève
Zone UC : urbanisation des hameaux

Création de 2 lots destinés à recevoir deux villas jumelées

La commission du 12 Mars 2015

- ❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Bernard MOUCHET
135, Route de Chevilly
Zone UC : urbanisation des hameaux

Rénovation toiture annexe à l'habitation

Monsieur David CAPDEVILA
65, Lotissement d'Andey
Zone UC : urbanisation des hameaux

Extension habitation + aménagement garage en chambre et buanderie

Monsieur Jérôme DUMOT et
Mademoiselle Joyce GUILLET
107, Route de Maclenay
Zone UC : urbanisation des hameaux

Extension garage existant

- ❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

M. et Mme Maxime NEYRAUD
105, Chemin des Marais
Zone UC : urbanisation des hameaux

Habitation

§ COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE – PLU

- La Commission PLU, Monsieur Patrick BATTAREL, instructeur des autorisations d'urbanisme, et Madame Michèle BIOLLUZ, responsable du service Urbanisme travaillent actuellement sur la démarche de simplification du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Les travaux de réaménagement du hall de la mairie en accueil devraient démarrer durant le mois de mai.

§ COMMISSION VOIRIES

- Les travaux de réfection de la route des Chars devraient débuter très prochainement. Une réunion est organisée le mercredi 8 avril à 17h15.
- La prochaine réunion de la Commission voiries est fixée le jeudi 09 avril à 17h00.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT

- Madame Colette BOEX rappelle que la Randonnée du Terroir aura lieu le samedi 06 juin. Cette manifestation aura pour but de faire découvrir à la population les ruisseaux, la flore et les bâtiments historiques (four à pain, château) existants sur la commune. Des mesures de sécurité seront prévues à proximité de la propriété de la famille GAILLARD et du Château d'Arenthon. Une pause café et un apéritif seront offerts à l'occasion de cette manifestation.
- Madame BOEX rappelle que les castors ont réalisé des barrages qui peuvent engendrer des inondations et représenter un danger pour certaines habitations. Après accord des organismes et institutions en charge de l'environnement, il va être procédé au siphonage du barrage des castors.
- Madame BOEX informe l'assemblée que des travaux d'entretien de ruisseaux et chemins sont actuellement en cours :
 - Ruisseaux des Tattes et des Corbières
 - Chemin des Crêts de Fessy

§ COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT

- Madame Chantal COUDURIER fait le compte-rendu du Conseil d'école qui a eu lieu le 26 mars 2015.
103 enfants sont inscrits à l'école primaire Benoît Chamoux.
3 enfants sont accompagnés par une auxiliaire de vie scolaire.
Toute l'école a été évaluée par l'inspection académique, et les résultats sont très satisfaisants.
Les effectifs attendus pour la rentrée 2015 sont de 93 enfants, mais de nouvelles familles s'installent actuellement sur la commune.

Un bilan a été fait suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires : les enseignants trouvent que les enfants sont plus fatigués et s'endorment plus en classe.

- Concernant la question de la pollution de l'air, les parents d'élèves et les enseignants ont exprimé leur inquiétude. L'équipe enseignante va se rapprocher de l'infirmière scolaire, et les services de la Mairie vont également se renseigner auprès des autres collectivités et institutions pour connaître les mesures et pratiques applicables.
- Madame COUDURIER a présentée le projet des nouveaux tarifs pour la cantine et le Point Accueil Jeunesse qui seront votés lors de la prochaine séance du Conseil municipal du mois de mai. Il n'y a pas eu de remarques, ni de questions des conseillers municipaux.

§ COMMISSION SOCIAL

- Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 12 avril 2015 à la Maison des Associations.
- La prochaine sortie des Aînés sera organisée au Château de Vuilerens et aura lieu le vendredi 12 juin 2015.

§ COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION

- Le Festival des musiques aura lieu le dimanche 28 Juin 2015 à La Roche-sur-Foron, en présence de la « Duchesse du Faucigny »,
La commune d'Arenthon accueillera en fin de journée l'une des formations musicales présentes.
Trois commissaires (Amandine COLLOMB, Frédéric ROSSET et Pierre ROUSSEAU-BARATHON) ont été nommés afin d'accompagner le groupe musical tout au long de cette journée.

§ COMMISSION CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Rencontre avec un auteur le mercredi 20 mai à 19h00 à la Bibliothèque : Monsieur Jean-Daniel Baltassat, auteur du livre « Le Divan du Staline »
- La Bibliothèque Municipale d'Arenthon participe pour la sixième année à la prochaine saison « 22ème sélection du Prix de Lettres Frontières » qui commence au mois de mai /juin 2015.
- Samedi 30 mai au mardi 30 juin à la bibliothèque : Exposition d'œuvres artistiques réalisées par les Arenthonnais(es) à partir de matériaux recyclés – L'ART DE LA RECUP.
- Le mardi 07 juillet 2015, la Commission Culture organisera une journée à Martigny en Suisse – Fondation Pierre Gianadda, pour l'exposition « Matisse et son siècle ». Le départ est fixé à 13h00 à Arenthon

§ COMMISSION COMMUNICATION - INFORMATION

- La prochaine réunion de la Commission Communication aura lieu le mardi 28 avril 2015 à 18h00 en Mairie, en vue de finaliser la maquette du prochain bulletin municipal. Madame BOEX rappelle que les articles doivent être transmis au plus tard le 30 avril 2015.
- La municipalité organisera une soirée d'accueil des nouveaux habitants le vendredi 29 mai 2015 à 20h00 à la Maison des Associations.

§ GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur Jean-Sébastien DESTRUEL informe les conseillers que la démarche d'évaluation des risques professionnels auprès du personnel communal a débuté. Une réunion d'information à l'attention de l'ensemble du personnel a été organisée, et les premières réunions de travail ont déjà eu lieu.

§ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR)

- Des nouveaux horaires ont été proposés pour les écoles maternelles du Pays Rochois : 8h45-11h45 et 13h45-15h30. Les TAP seront organisés entre 15h30 et 16h15.
- 1010 élèves sont inscrits en maternelle pour la prochaine rentrée scolaire, dont une cinquantaine d'enfants d'Arenthon.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le vote du projet de transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à la CCPR sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du mois de mai.
- Le projet de territoire sur l'échelle du territoire de la CCPR est en cours de réalisation. Le cabinet ALGOE chargé de la définition du projet de territoire va rencontrer tous les maires et DGS / secrétaires de chaque commune.

§ SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ARVE (SM3A)

- Monsieur Claude MOENNE énonce que la commune d'Arenthon finance le Contrat Arve pour un montant de 54 176 euros pour l'année 2015. Il est précisé que cette somme est payée par la CCPR, et que cette contribution est répartie entre l'ensemble des communes membres de la CCPR.

§ SYNDICAT ARENTHON SCIENTRIER SPORT

- Le syndicat a reçu un premier devis pour la restauration du terrain stabilisé de Scientrier d'un montant de 70 000 euros. Il est en attente d'un second devis.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un peuplier situé au Chemin des Peuliers (lieu-dit Les Chars) doit être élagué car il est en mauvaise santé. La Commune est en attente de devis pour l'élagage, et il a été demandé que cet arbre soit surveillé.

DATES A RETENIR

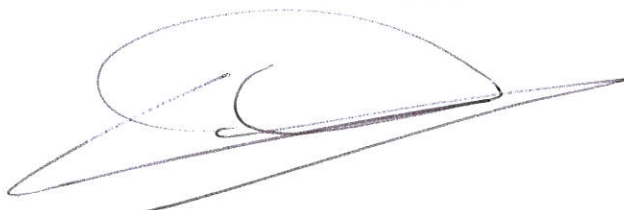
- ✓ Mercredi 08 Avril de 15h00 à 18h00 : Chasse à l'œuf organisée par le Service Enfance Jeunesse et Sport
- ✓ Mercredi 08 Avril à 17h15 en Mairie : Commission Voiries - Réunion concernant les travaux de réfection de la Route des Chars
- ✓ Jeudi 09 Avril à 17h00 en Mairie : Commission Voiries - Etat des lieux des routes communales
- ✓ Vendredi 10 Avril à 8h30 : Matinée nettoyage de la commune par les enfants
- ✓ Samedi 11 Avril à 8h30 devant le hangar communal: Matinée nettoyage de la commune par la Commission Environnement élargie + Elus + Habitants
- ✓ Dimanche 12 Avril à la Maison des Associations : Repas des Aînés
- ✓ Mardi 28 Avril à 18h00 en Mairie : Commission Communication
- ✓ Lundi 04 Mai à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Lundi 11 Mai à 18h00 en Mairie : Comité de pilotage PEDT
- ✓ Lundi 18 Mai à 19h00 à la salle communale : Réunion publique rythmes scolaires
- ✓ Mercredi 20 Mai à 19h30 à la bibliothèque : Rencontre avec l'auteur Jean-Daniel Baltassat, auteur du livre « Le Divan du Staline »
- ✓ Vendredi 29 Mai à 19h00 à la bibliothèque : Vernissage de l'exposition « L'art de la récup' »
- ✓ Vendredi 29 Mai à 20h00 la Maison des Associations : Réunion d'accueil des nouveaux arrivants
- ✓ Samedi 30 mai au mardi 30 juin à la bibliothèque : Exposition d'œuvres artistiques réalisées par les Arenthonnais(es) à partir de matériaux recyclés – L'ART DE LA RECUP.
- ✓ Lundi 1^{er} juin à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Samedi 06 Juin : Randonnée du terroir
- ✓ Vendredi 12 Juin : Sortie des Aînés

- ✓ Mardi 18 juin à 20h00 en Mairie : Conseil d'école
- ✓ Mardi 07 juillet : Organisation d'une journée à Martigny en Suisse – Fondation Pierre Gianadda, pour l'exposition « Matisse et son siècle »

Séance levée à 22h00.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
René DECARROUX



Le Maire,
Alain VELLUZ



Affiché le 05 / 05 / 2015.